

o. - RB/bl

Berne, le 19 octobre 1967

La Banque asiatique de développement

I.

Organisation et But de la Banque

La Banque asiatique de développement, créée en 1965, est un organisme destiné à promouvoir le développement dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

La Banque, qui a son siège à Manille, se compose d'une part de pays asiatiques, d'autre part de pays extérieurs au continent, mais membres de l'ONU ou d'une de ses agences spécialisées. Le capital initial de 1 milliard de dollars a été porté en 1966 à 1 milliard 100 millions. 16 pays en voie de développement de la région, le Japon (200 millions), l'Australie (85) et la Nouvelle-Zélande (22) ont souscrit 615 millions. 13 pays industrialisés extérieurs à la région, se sont répartis 355 millions de la manière suivante: Etats-Uni (200 millions), République fédérale d'Allemagne (34), Royaume-Uni (30), Canada (25), Italie (20), Pays-Bas (11), Belgique, Danemark, Finlande, Norvège, Autriche, Suède et Suisse: chacun 5 millions. Les membres ont l'obligation de libérer la moitié du capital souscrit, le solde n'étant appelé qu'en cas de nécessité. Afin d'éviter que le contrôle de la Banque n'échappe aux pays de la région, il est prévu dans l'accord portant création de la Banque que les pays en voie de développement et industrialisés de la région doivent détenir au minimum 60% du capital souscrit.

L'organe suprême de la Banque est le Conseil des gouverneurs au sein duquel chaque membre est représenté par un délégué. La répar-

- 2 -

tition des voix entre les gouverneurs est fonction du capital souscrit par leur pays. Le Conseil des gouverneurs peut déléguer certains pouvoirs à un Conseil d'administration composé de 10 membres, dont 7 asiatiques. Quant à la direction de la Banque, elle est assurée par un président qui doit être ressortissant de la région en question.

Selon les statuts, le but de la Banque est "de favoriser la croissance et la coopération économique dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient et de contribuer à l'accélération du processus de développement économique des pays membres en voie de développement appartenant à la région, collectivement ou individuellement." Pour atteindre ce but, la Banque dispose du capital souscrit ainsi que des emprunts qu'elle est autorisée à contracter dans les pays membres. Seuls les pays de la région peuvent recourir à son crédit. Par ailleurs, la Banque ne finance aucune entreprise sur le territoire d'un pays si celui-ci s'y oppose. Enfin, les décisions de la Banque doivent se fonder uniquement sur des considérations économiques. L'article 36 des statuts interdit toute activité politique à la Banque. Comme la Banque mondiale, l'institut doit s'inspirer dans ses opérations des principes d'une saine gestion bancaire. Les prêts accordés doivent normalement être utilisés uniquement pour le paiement de biens et de services fournis par des pays membres.

Participation de la Suisse

La part de nos échanges afférente aux pays asiatiques en voie de développement qui sont membres de la Banque est de 3,5 à 4 pour cent pour les exportations et de 1,3 pour cent pour les importations. En valeur, elle représente néanmoins par an de 210 à 220 millions de francs à l'importation et de 450 à 520 millions

- 3 -

de francs à l'exportation. La valeur des livraisons suisses à ces pays est ainsi deux fois plus élevée que celle de nos achats, le solde en notre faveur ayant atteint 228 millions en 1964, 312 millions en 1965 et 261 millions en 1966. Aux échanges de marchandises s'ajoutent nos investissements, déjà importants et qui devraient encore progresser. Ce sont toutefois les possibilités futures offertes par ces marchés qui doivent avant tout être examinées. // La Suisse est en mesure d'apporter son aide à l'ensemble des pays en voie de développement de la région, membres de la Banque, par une participation financière à la Banque asiatique de développement. Ces pays représentent une population approchant 900 millions d'habitants, dont le revenu par habitant n'atteint qu'un vingtième à peine de celui de la Suisse. Grâce à cette Banque, des pays asiatiques et extérieurs à la région ont trouvé le moyen de s'unir dans un effort financier commun en matière d'aide au développement. La Banque ainsi créée doit être gérée selon les principes solides qui régissent déjà la Banque mondiale.

Sur proposition du Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont approuvé lors des sessions d'automne et d'hiver 1967 l'adhésion de la Suisse à la Banque asiatique. La Suisse a souscrit une part de 5 millions de dollars (environ 21,6 millions de francs suisses au capital social). La moitié de cette somme, soit 2,5 millions de dollars, est à libérer en l'espace de 5 ans. Comme les autres membres, la Suisse est représentée par un délégué au Conseil des Gouverneurs.



BERN, den 19. Oktober 1967

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

ho

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCEAbteilung für Internationale
Organisationen, EPD

Fa.794.7

an	LB	24			Bern
Datum	29/10	20.10			
Visa	U				U
EPD		20.10.67		15	
Herr Minister,					
Ref.					0.715.221

100 Exemplare
beidseitig
auf Prinzen
Papier verwendet
faltig los

Herr Minister,

Wir danken Ihnen für Ihr Schreiben vom 11. Oktober, in welchem Sie uns den Entwurf eines Dokumentationsblattes betreffend Asiatische Bank zur Stellungnahme unterbreiten. Wir haben uns gestattet, im ersten Teil verschiedene Aenderungen anzubringen. Die Länder der Region haben, wie der Botschaft zu entnehmen ist, nicht 650 Millionen, sondern nur 615 Millionen des Kapitals gezeichnet (nachträglich ist Indonesien beigetreten; andererseits hat der Iran seine Kandidatur zurückgezogen). Den zweiten Teil, Beteiligung der Schweiz, haben wir etwas ausführlicher gestaltet und insbesondere unterstrichen, dass die Ausfuhren in die Entwicklungsländer der Region, die Mitglieder der Bank sind, annähernd doppelt so hoch sind wie die Einfuhren. Wichtig scheint uns, im Hinblick auf die Reaktion in der Öffentlichkeit, darauf hinzuweisen, dass die Bank nach denselben gesunden Finanzgrundsätzen verwaltet werden soll wie die Weltbank. Beigefügt wurde ferner, dass die Mittel der Bank nur in den Mitgliedsländern verwendet werden dürfen.

Der Ständerat wird erst in der Wintersession beschliessen, ob der Beitritt zu vollziehen sei.

Wir versichern Sie, Herr Minister, unserer vorzüglichen Hochachtung.

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
Der Vize-Direktor der Handelsabteilung:

Beilage